REGLEMENT
TRAIL DES PIQUEURS
2027

Le **Trail des Piqueurs** est disputé sur un terrain naturel au coeur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : éboulis, cours d'eau, monotraces techniques, avec des conditions climatiques souvent difficiles, qui demandent un entrainement préalable.

Afin de se conformer à la législation sur les courses en extérieur, les participants sont tenus de respecter ce règlement en tous points afin de permettre à cette course de conserver son esprit trail.

Article 1 : L'organisation

L'association « Les Marteaux Piqueurs », association régie par la loi 1901, organise le 16ème Trail des Piqueurs, le **dimanche 28 mars 2027.**
Ce règlement s'applique aux épreuves suivantes : les parcours de 11 km, 25 km, 52 km solo et relais, le mini-trail (réservé aux enfants) et aux randonnées de 5 et 10 km (accessibles à tou(te)s).

Article 2 : Participation

Les Catégories d'âge 2027

(valable jusqu'au 31 août 2027, ces catégories changeront le 1er septembre 2027)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011
U16 / Minimes	MI	2012 et 2013

1 km de distance = 1 km-effort + **100 m de dénivelé positif (D+)** = 1 km supplémentaire

Les distances des différents parcours du Trail des Piqueurs :

52 km D+2500 = **77 km effort** / **25 km** D+1000 = **35 km effort** / **11 km** D+400 = **15 km effort**

Pour les courses Trail et Montagne, les U18, U20 ne peuvent s'inscrire si le km-effort est supérieur à la distance maximale de leur catégorie.

CATEGORIES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, seniors, espoirs	Illimité
Juniors – U20	25 km
Cadets - U18	15 km

• Les épreuves du 52 km solo et relais sont ouvertes à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2007 et avant (**catégorie U23 / Espoir minimum**).
• L'épreuve du 25 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2007 et avant (**catégorie U23 / Espoir minimum**).
• L'épreuve du 11 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2008 et avant (**catégorie U20 Juniors / U18 Cadets minimum**).
• Les randonnées de 4 ou 10 km sont ouvertes à tou(te)s.
• Le mini-trail, en relais par équipe de trois, est ouvert aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.



La limite des participants est fixée à 1100 coureurs sur l'ensemble des quatre épreuves

Article 3 : Inscription

Epreuves 11 km – 25 km – 52 km solo et relais :



Aucune possibilité de s'inscrire sur place
La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 25 mars 2027 à minuit.

L'inscription aux épreuves des 11 km, 25 km, 52 km solo doit faire l'objet d'une fiche d'inscription individuelle.
L'inscription à épreuve du 52 km relais doit faire l'objet de 2 fiches d'inscription avec le nom de l'équipe.

Ces inscriptions doivent être faites via internet sur le site Sport-up.fr



Réglementation concernant le certificat médical

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la validation sur Sport-up.fr :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- ou d'une attestation indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Le Pass Prévention Santé (PPS) a une durée de validité d'un an à compter de sa date de délivrance** et doit être valide à la date de la course pour laquelle le coureur est inscrit.

Pour les personnes mineures, la participation à la manifestation est soumise à la validation sur Sport-up.fr :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- ou d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://athe.pps.fr) sous forme numérique. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation.



Bien que l'organisation du trail ait souscrit à une assurance, il est dans l'intérêt des participants non inscrits à la FFA, de souscrire à une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique d'un trail peut les exposer (art. L 321-4 du Code du Sport).

Les droits d'engagement sont à faire sur le site Sport-up.fr pour une inscription via internet.



Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

La limite d'inscription est fixée au **jeudi 25 mars 2027** pour les courses.
La limite d'inscription est fixée au **dimanche 21 mars 2027** pour bénéficier du repas d'après course, y compris pour les accompagnateurs.
La vérification de l'inscription est possible via les sites internet du trail ou de sport-up.fr.



Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement peut être disqualifiée.
- Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à ce « type de situation ».

Randonnée :

L'inscription sans repas ne peut être réalisée que le jour de l'épreuve.
Pour les randonneurs qui souhaitent prendre le repas chaud, **l'inscription est obligatoire avant le dimanche 21 mars 2027 sur le site Sport-up.fr**.

Mini trail en relais pour les enfants :

L'inscription est gratuite, uniquement le jour de l'épreuve, le **dimanche 28 mars 2027 à partir de 13h30**. Les enfants n'ayant pas d'équipe ont la possibilité de s'inscrire et d'intégrer une équipe sur place.
Pour rappel, le mini-trail est une course en relais, par équipe de trois, ouverte aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.

Article 4 : Retrait des dossards INCLURE UNE CARTE DES POINTS IMPORTANTS ?

52 km D+2500 solo et relais :

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes de Saint-Jean-des-Ollières, le samedi 27 mars 2027 entre 16h et 19h ou le dimanche 28 mars 2027 **à partir de 5h30 et jusqu'à quinze minutes** avant le départ de l'épreuve concernée (y compris pour le 2ème coureur du relais).

25 km D+1000 et 11 km D+400 :

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes de Saint-Jean-des-Ollières, le samedi 27 mars 2027 entre 16h et 19h ou le dimanche 28 mars 2027 **à partir de 8h et jusqu'à quinze minutes** avant le départ de l'épreuve concernée.

Article 5 : Déroulement des courses 11 km, 25 km, 52 km solo et relais

Parcours : Les différents tracés se déroulent sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières, Brousse, Auzelles, Saint-Dier d'Auvergne, Isserteaux, Sugères, Estandeuil et Fayet-le-Chateau. Les coureurs empruntent des chemins et sentiers plus ou moins techniques. Ce terrain, combiné à un profil en dents de scies, donne un trail très exigeant notamment pour le parcours de 52 km. Un entraînement minimum est donc nécessaire sur les parcours de 25 et 11 km, un entrainement plus poussé pour le parcours de 52 km.

Balisage :

Il est effectué avec des fanions rouges, de la peinture biodégradable, des panneaux indicateurs et de la ru-balise. Il est complété par des signaleurs.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'épreuve un coureur qui ne respecte pas volontairement le balisage et le règlement.

Ravitaillement :

- pour le 11 km, un ravitaillement sur le parcours au km 4 et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 25 km, deux ravitaillements aux km 9 et 18 et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 52 km, quatre ravitaillements aux km 9, 22, 34 et 45 et un ravitaillement à l'arrivée.



Pas de gobelet sur les ravitaillements :
les coureurs doivent avoir leur propre gobelet.

Un repas chaud d'après course peut être pris en le réservant avant le **21 mars 2027** sur le site Sport-up.fr.



Equipements obligatoires (pour les courses 11, 25 et 52 km) :

- une **réserve d'eau d'un litre (1L) minimum**.
- une **couverture de survie**.
- un **sifflet**.
- un **téléphone portable** (chargé et avec inscrits les numéros des secours et de l'organisation).

Ce matériel doit pouvoir être présenté à l'organisateur tout au long de l'épreuve sous peine de disqualification.

- les bâtons sont acceptés.

Départs :

Ils sont donnés le dimanche 28 mars 2027 :

- pour le 52 km départ à 7 heures 00 solo et relais
- pour le 25 km, départ à 9 heures 30.
- pour le 11 km départ à 10 heures 00



Changement d'heure le dimanche 28 mars 2027
à 2 heures, il est 3 heures.

Le lundi 29 mars 2027 est un jour férié.

Passage du relais pour le 52km en relais :

- le 1er coureur rejoint le départ par ses propres moyens,
- le passage de relais a lieu au village de La Prulhière, au km 27,
- le 2ème coureur du relais rejoint le lieu de passage de relais par ses propres moyens.

Un plan est remis à chaque équipe indiquant la route à suivre pour se rendre en voiture au lieu de passage de relais.



La porte horaire pour le 52km solo et relais
est située au km 43.8

MISE EN PLACE D'UNE PORTE HORAIRE POUR LE 25 KM ???

Fonctionnement de la porte horaire :

Les coureurs passant à ce point après 14 heures 45 (soit après 7h45 de course), sont orientés directement sur l'arrivée située à 2.2 km. Ces coureurs ont donc parcouru 46 km et sont classés après le dernier coureur ayant parcouru l'intégralité du parcours de 52 km.

Article 6 : Déroulement de la randonnée

Le parcours :

Les tracés de 10 et 4 km se déroulent sur la commune de Saint-Jean-des-Ollières. Ils empruntent sur certaines portions les parcours du trail.

Balisage :

Il est effectué avec de la ru-balise rouge et blanche, des fanions jaunes, de la peinture biodégradable et des panneaux indicateurs.

Ravitaillements (communs aux coureurs) :

Sur le parcours de 10 km, un ravitaillement est possible au km 5 puis à l'arrivée. Sur le parcours de 4 km, seul un ravitaillement à l'arrivée est possible.

Départ :

Il est donné le dimanche 28 mars 2027, entre 8h00 et 11h00.

Retour :

Le randonneur doit **obligatoirement** signaler son retour au ravitaillement arrivée.

Un repas chaud d'après course est possible en le réservant avant le **21 mars 2027** sur le site Sport-up.fr

Article 7 : Déroulement du mini trail pour les enfants

Parcours :

Une boucle de 400 m, agrémentée d'obstacles pour simuler un parcours de type trail, est proposé dans un champ proche de l'arrivée. Chaque équipier effectue une boucle avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Inscriptions :

Elle a lieu entre 13 heures 30 et 14 heures 30, le dimanche 28 mars 2027, avec formation des équipes et remises des dossards dans la foulée.

Départ :

Il est donné à 15h, le dimanche 28 mars 2027, dans un champ proche de l'arrivée.

Collation :

Elle est prévue à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Article 8 : Sécurité des participants

Des postes de secours sont implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes sont en liaison avec le PC Secours, situé au départ/arrivée des courses.
Une équipe médicale, composée de médecin et secouristes, est présente pendant toute la durée des courses au PC Secours. Le médecin officiel et/ou l'organisateur sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
Par ailleurs, chaque course dispose de deux coureurs « serre-files » en liaison avec le PC Secours et l'organisateur.



Toute personne faisant appel aux secours doit IMPERATIVEMENT rester sur place jusqu'à sa prise en charge par un secouriste.

Article 9 : Sécurité routière

La sécurité routière aux intersections des voies départementales est assurée par des signaleurs. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

Article 10 : L'esprit Trail

Respect des sites traversés et de l'environnement :
Ce trail traverse des sites très sauvages qui font intégralement partie du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, ainsi que des propriétés privées. A ce titre, pour respecter l'environnement et ne pas mettre en péril les éditions futures du Trail des Piqueurs, il est demandé aux coureurs de :

- ne pas jeter de détritus sur le sol,
- respecter la végétation,
- offrir de la bonne humeur aux bénévoles et aux villageois rencontrés.

Entre-aide :
Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse et de donner l'alerte.

Autonomie :
Entre les ravitaillements, les coureurs sont en autonomie totale. A ce titre ils ne doivent recevoir aucune aide extérieure.

Article 11 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, tempête, éruption volcanique, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier le parcours notamment pour éviter les ascensions des chaos basaltiques du Courdeloup et du Pic de la Garde si ceux-ci ne sont pas praticables. La décision est prise le jour de la course et des itinéraires de repli sont prévus,
- d'arrêter les épreuves en cours,
- d'annuler les épreuves, ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou ses représentants.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Article 12 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 : Contrôle / Abandon

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve, afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.



Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus

proche et lui remettre son dossard. Il doit également prévenir le responsable du poste de sécurité au 06.xx.xx.xx.xx afin de valider son abandon et éviter des recherches inutiles de participants en fin de journée.

Article 14 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 : Récompenses

L'engagement donne droit à un dossard qui sera conservé à la fin de la course (hormis pour les abandons).

Sont récompensés :



Premier, deuxième, troisième, homme et femme de chaque course (11, 25 et 52 km solo)



1er de chaque catégorie homme et femme, catégories définies ci-dessous :
- o 11 km: cadet, junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
- o 25 km: junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
- o 52 km : espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.



Pour le relais:
- o 1ère équipe homme
- o 1ère équipe femme
- o 1ère équipe mixte



Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 16 : Tarifs MISE EN PLACE DES NOUVEAUX TARIFS

Epreuve du 11 km : **14 euros**
Epreuve du 25 km : **23 euros**
Epreuve du 52 km : **35 euros** (37€ ?)
Relais du 52 km : **42 euros** (44€?)
Randonnée 10 km : **5 euros**
Randonnée 4 km : **Gratuit**
Mini trail : **Gratuit**

Repas coureur : **20 euros**
Repas accompagnateur : **22 euros**
Repas enfant jusqu'à 10 ans : **10 euros**

Article 17 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte toutes les clauses et s'engage à les respecter.

Merci pour votre présence, et bonne course à tou(te)s.

Les marteaux piqueurs.